Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 060-216004085-20261023-ARRET2026028-AR

DEPARTEMENT DE L'OISE
Canton de Chaumont-en-Vexin
Commune de Montagny-en-Vexin
3 Place de la mairie 60240 Montagny-en-Vexin
Tél 03.44.49.92.18 E.mail : mairie@montagnyenvexin.fr

ARRETE 2026-028

Réglementation du régime de priorité au carrefour formé par la Voie Communale Rue du bout du bois et la RD n°983 dans l'agglomération de Montagny-en-Vexin

LE MAIRE DE MONTAGNY-EN-VEXIN

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;

VU le code de la route,

Considérant le problème de vitesse excessive des véhicules circulant sur la RD 983 en agglomération,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la Voie Communale Rue du bout du Bois et la RD n°983 dans l'agglomération de Montagny-en-Vexin

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera installé un « STOP » à chaque intersection de la rue du bout du bois et la RD 983. Les automobilistes sortant de ces voies marqueront en conséquence le STOP.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3ème partie - intersections et régime de priorité et 7ème partie- marques sur chaussées- sera mise en place par la commune de Montagny-en-Vexin ainsi que le marquage adéquat.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 060-216004085-20261023-ARRET2026028-AR

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et affiché aux lieux habituels dans la commune.

ARTICLE 7 : Mme ou M. le Maire de la commune de Montagny-en-Vexin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montagny-en-Vexin, le 20 Octobre 2026

Loïc TAILLEBREST, Maire

MAIRIE DE MONTAGNY EN VEXIN (Oise)

Copie sera adressée :

- au service voirie du Conseil Départemental de l'Oise ;

- Préfet,

- Commandant du groupement de gendarmerie de Chaumont-en-Vexin,